

13855

CONSEIL DE L'ENTENTE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE

DU BETAAIL ET DE LA VIANDE

01 B.P. 638 - TEL. 30 62 67

FAX 30 62 68

- OUAGADOUGOU 01 -

SECRETARIAT EXECUTIF

ATELIER REGIONAL SUR LA GESTION DES CONFLITS
LIES A L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PASTORALES

COMMUNICATION DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA C.E.B.V.

DAKAR 21-26 OCTOBRE 1996

Dr. GUELLY Pierre

ATELIER REGIONAL SUR LA GESTION DES CONFLITS
LIES A L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PASTORALES

DAKAR 21-26 OCTOBRE 1996

COMMUNICATION DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA C.E.B.V.

I - INTRODUCTION

La transhumance a été pendant longtemps un mode cohérent et rationnel de gestion des pâturages sahéliens et sahélo-soudaniens. Depuis des lustres elle a permis une heureuse symbiose entre les populations pasteurs et les populations sédentaires agriculteurs ou agro-éleveurs. Les sécheresses de 1973 et de 1983 ont modifié profondément le paysage sahélien et obligé les éleveurs et leurs troupeaux à descendre beaucoup plus au Sud, en zone de cultures ou dégâts et heurts entre populations deviennent de plus en plus fréquents.

La Communauté Economique du Bétail et de la Viande (C.E.B.V.), qui regroupe en son sein des pays dont les troupeaux transhument et des pays qui accueillent les transhumants, s'est très vite attaquée au problème en organisant des réunions internationales, des rencontres aux frontières entre techniciens et éleveurs et agriculteurs de pays voisins ; en menant des études de haut niveau sur le phénomène et en proposant d'une part aux usagers un document "le certificat international de transhumance" pour faciliter le mouvement et d'autre part aux Etats l'harmonisation des textes nationaux régissant la transhumance et un accord cadre inter-Etats réglementant les mouvements de transhumance et prenant en compte les particularités internes de chaque Etat membre.

II - ACTIVITES MENEES PAR LA C.E.B.V. SUR LA TRANSHUMANCE

2.1 - Réunions aux frontières et séminaires

Dans ce cadre, plusieurs rencontres ont été organisées entre les techniciens et populations des pasteurs et des agriculteurs exerçant de part et d'autre des frontières communes. C'est le cas de la réunion de Korhogo entre le Burkina et la Côte d'Ivoire du 1er au 3 août 1983 et la Conférence internationale sur la transhumance tenue à Niamey du 29 août au 1er septembre 1983.

.../...

* La réunion de Korhogo insistait sur l'application rigoureuse des accords C.E.B.V. n° 5 et n° 7 notamment les dispositions relatives à :

- la vaccination contre la peste bovine des animaux en transhumance et la peste et la péripneumonie contagieuse bovines des animaux de commerce,
- le marquage en trèfle à l'emporte pièce à l'oreille gauche pour tout bovin vacciné contre la peste bovine,
- la possession de documents sanitaires officiels pour tous les animaux en déplacement entre les Etats,
- les échanges directs d'informations entre les postes situés à moins de 30 kms de la frontière entre deux Etats membres de la C.E.B.V.

La réunion de Korhogo a demandé qu'il soit institué une rencontre périodique entre les responsables des actions sanitaires en zone frontalière au moins une fois par an.

* Conférence internationale sur la transhumance organisée à Niamey du 29 août au 1er septembre 1983.

Cette conférence regroupait les délégués des Etats membres de la C.E.B.V., du Mali, de la France, de la FAO, de l'Autorité du Bassin du Niger, de l'Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako Gourma, du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel. Les participants à cette conférence ont analysé le phénomène de la transhumance dans ses aspects technique (eau - pâturage - santé animale), social et économique, pris des recommandations et proposé des solutions.

Parmi les solutions proposées, il y a lieu de retenir :

- l'élaboration, l'adoption et la mise en circulation d'un document favorisant les mouvements de transhumance : le certificat international de transhumance ;
- l'institutionnalisation de la tenue des rencontres aux frontières au moins une fois l'an ;
- l'information et la formation des éleveurs et des agriculteurs à une meilleure gestion des espaces pastoraux (eau - pâturage) ;
- la réalisation d'une étude de haut niveau sur les transhumances et l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales.

.../...

Dès lors, la C.E.B.V. a adopté pour stratégie immédiate : la mise en circulation du certificat international de transhumance et l'organisation systématique de réunions frontalières en vue d'assurer une information correcte des éleveurs transhumants et une sensibilisation des populations des pays d'accueil.

Pour donner les meilleures chances de succès à cette stratégie, la C.E.B.V. a d'abord recherché l'adhésion de toutes les Organisations sous-régionales intervenant dans le secteur de l'élevage ; dès lors, le programme de la transhumance est devenu un programme conjoint de toutes ces Organisations (A.L.G. - C.E.A.O. - C.E.B.V. - C.I.L.S.S.).

* Réunion de concertation aux frontières entre le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Fada N'Gourma (Burkina Faso) du 22 au 23 juillet 1985.

Cette réunion, organisée conjointement avec l'A.L.G., la C.E.A.O., la C.E.B.V. et le C.I.L.S.S., a analysé l'influence des interactions des écosystèmes sahéliens et soudano-guinéens sur les mouvements de transhumance. Les conclusions des débats ont donné lieu à la prise des recommandations ci-après :

- 1 - Recommandation relative à la collecte, la centralisation et la diffusion des réglementations en matière de transhumance qui met l'accent sur :
 - la collecte, la centralisation et la diffusion des réglementations nationales en matière de transhumance par les Organisations sous-régionales ;
 - l'information de chaque éleveur sur la législation du pays d'accueil au moment de la délivrance du certificat de transhumance.
- 2 - Recommandation sur l'échange d'informations et d'expériences des services techniques aux frontières qui propose l'organisation plus fréquente de rencontres en zone frontalière entre les services techniques en vue d'échanger des informations et des expériences par l'allègement des procédures administratives.
- 3 - Recommandation sur le règlement des conflits majeurs qui suggère aux Etats une approche prudente et diligente lors de règlement des conflits majeurs et souhaite que les autorités du pays d'origine soient associées au règlement des conflits majeurs.

.../...

* Réunion de concertation sur les réglementations en vigueur dans le cadre de la transhumance (Parakou, 21 et 22 mars 1986).

Cette rencontre a connu la participation des représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Niger, du Togo, de la C.E.B.V., de la FAO et de l'UNSO.

L'objectif de la réunion est d'étudier les voies et moyens susceptibles de créer dans un esprit de solidarité sous-régionale, un climat de coexistence pacifique entre transhumants et populations autochtones tout en sauvegardant les spécificités de chaque pays. Pour se faire, il s'est avéré indispensable dans un premier temps de connaître les textes qui régissent la transhumance dans chaque Etat, de les diffuser au niveau des autres Etats et dans une seconde phase de procéder à l'harmonisation de ces textes pour une meilleure application au niveau des Etats.

Pour améliorer les mouvements de transhumance entre les Etats, la Réunion a préconisé les actions suivantes à court, moyen et long termes :

- l'organisation par la Communauté Economique du Bétail et de la Viande, en collaboration avec la Commission du Bassin du Lac Tchad (C.B.L.T.), d'une rencontre entre le Bénin, le Niger, le Nigeria et le Togo sur les réglementations de la transhumance inter-Etats ;
- la poursuite des efforts de sensibilisation et d'information par l'organisation de rencontres frontalières entre les Etats ;
- le contrôle sanitaire des mouvements du cheptel par la coordination des actions d'interventions sanitaires et la mise en oeuvre du certificat international de transhumance ;
- la collecte, la diffusion, la mise à jour et l'harmonisation future des réglementations en matière de transhumance. Dans l'immédiat l'harmonisation des textes sur l'interdiction d'accès du bétail aux parcs nationaux et réserves de faunes doit être entreprise ;
- l'exécution de missions d'études pour une meilleure connaissance des ressources pastorales, des motivations des éleveurs et des facteurs d'évolution de la transhumance. Elles permettront ainsi d'identifier des zones d'accueil par la mise en oeuvre d'un projet régional de cartographie des ressources pastorales et de proposer des actions par un meilleur contrôle des mouvements (constructions

.../...

et équipements de postes d'entrée, balisage des pistes de passage...) et d'aménagement de l'espace pastoral (création et aménagement de points d'eau, protection des pâturages contre les feux de brousse, amélioration des parcours, plantations d'arbres fourragers) et

- la recherche des financements pour l'exploitation des zones retenues.

La réunion a enfin adopté le certificat international de transhumance qui sera mis en circulation à titre d'essai dès la campagne 1988-1989.

* Réunion de concertation aux frontières dans le cadre de la transhumance (Korhogo, 18 - 19 - 20 septembre 1986).

Cette rencontre regroupait les représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la C.E.B.V., du C.I.L.S.S.

Les délégués des Etats et ceux des Organisations Intergouvernementales, après trois jours de débats, ont abouti aux conclusions ci-après :

- Intensification de l'action de sensibilisation des transhumants sur le mouvement et leur participation effective aux tentatives de recherche des solutions appropriées aux problèmes que pose la transhumance.
- Ample diffusion par les Etats, auprès de leurs structures nationales et des personnes concernées, des accords communautaires existants et des différentes recommandations qui ont été adoptées lors des différentes réunions sur la transhumance.
- Collecte, centralisation, harmonisation et diffusion auprès des Etats membres par les Organisations Intergouvernementales de tous les textes règlementant la transhumance.
- Renforcement du contrôle sanitaire lors des mouvements de transhumance.
- Renforcement de la coopération en zone frontalière par des rencontres directes et des échanges périodiques des services administratifs et techniques.
- Détention par les transhumants ou les professionnels de commerce de bétail des documents officiels (certificat international de transhumance, laissez-passer sanitaire, passeport pour le bétail...).

.../...

- Nécessité de sauvegarder l'élevage sous-régional par une politique promotionnelle de développement et d'intensification des investissements dans le secteur et une protection plus poussée du marché vis-à-vis des actions paralysantes extérieures.
- Poursuite de la réflexion pour la recherche de solutions justes et équitables lors des règlements des litiges.
- Nécessité de poursuivre des rencontres périodiques en zone frontalière pour harmoniser les actions liées à la transhumance.

* Réunion frontalière d'évaluation de la mise en circulation du certificat international de transhumance (Banfora 5 - 6 - 7 novembre 1990).

Regroupant les délégués du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du C.I.L.S.S. et de la C.E.B.V., cette rencontre avait pour objet d'évaluer la mise en circulation du certificat international de transhumance après deux années d'expérimentation.

Les travaux de cette rencontre ont été sanctionnés par un communiqué final qui, s'agissant du certificat international de transhumance, a fait les constats ci-après :

- la reconnaissance par tous de l'utilité du certificat international de transhumance notamment par les éleveurs ;
- le faible niveau d'utilisation de ce document dû à l'insuffisance de sensibilisation et de diffusion d'informations ;
- le manque d'échanges des textes réglementaires nationaux entre les Etats et leur disparité ;
- le non respect des pistes de transhumance.

La réunion a par ailleurs recommandé :

- la poursuite de la mise en circulation du certificat international de transhumance dans la région ;
- l'intensification de la sensibilisation des éleveurs et de tous les services concernés par la transhumance ;
- l'utilisation des mass-média pour la sensibilisation des éleveurs au début de la période de départ en transhumance ;
- la collecte, la diffusion et l'harmonisation des textes nationaux réglementant la transhumance ;

.../...

- la mise en oeuvre d'un système régional de suivi et d'alerte précoce sur l'état des ressources pastorales ;
- la poursuite des efforts pour faire respecter les axes de transhumance en vue d'un meilleur contrôle des mouvements des troupeaux.

* Réunion frontalière d'évaluation de la mise en circulation du certificat international de transhumance (Dosso, 26 - 27 - 28 novembre 1990).

Comme la réunion de Banfora, la réunion de Dosso a pour objet l'évaluation de la mise en circulation du certificat international de transhumance au terme de la deuxième année de la phase expérimentale.

Si à Banfora on notait la présence des représentants du Mali, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire, à Dosso ce sont ceux du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo qui ont fait le déplacement.

A Dosso, les travaux ont été sanctionnés par un communiqué final dans lequel la réunion a constaté le faible niveau de mise en circulation du document dû à :

- l'insuffisance de sensibilisation et d'information des éleveurs et services concernés ;
- la lourdeur des procédures de délivrance des certificats internationaux de transhumance ;
- l'insuffisance d'aménagement des zones d'accueil et d'infrastructures de contrôle ;
- le non respect des itinéraires ;
- le départ précoce en transhumance par rapport à la période de vaccination.

Malgré ces difficultés, la réunion a reconnu la nécessité de poursuivre la mise en circulation du certificat international de transhumance compte tenu de son importance dans le contrôle des mouvements de transhumance. A cet effet, elle recommande :

- l'intensification de la sensibilisation et de l'information des éleveurs pour le respect des règlements en vigueur dans les Etats notamment à travers les médias ;
- la collecte et la diffusion des textes réglementant la transhumance;

.../...

- le renforcement des contacts entre les techniciens et administrateurs de la zone concernée ;
- la réactualisation et la matérialisation des itinéraires de transhumance ;
- l'aménagement des zones d'accueil et le renforcement des structures de contrôle.

La réunion, tout en insistant sur le maintien du visa de l'autorité administrative, demande aux Etats d'en alléger la procédure de délivrance.

Par ailleurs, elle demande à la C.E.B.V. d'entreprendre les démarches nécessaires pour la participation du Ghana et du Nigeria aux différentes rencontres frontalières consacrées à la transhumance dans la sous-région.

2.2 - Certificat international de transhumance (C.I.T.)

Conformément à l'une des recommandations de la conférence internationale sur la transhumance tenue à Niamey en septembre 1983, le Secrétariat Exécutif a élaboré et soumis au Conseil des Ministres le document : "Certificat international de transhumance" dont modèle joint.

Dès 1988, ce document a été mis en circulation à titre expérimental pour deux ans dans les pays membres de la C.E.B.V. et de la C.E.A.O.

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, les réunions de Banfora et de Dosso ont permis d'en faire l'évaluation.

La 29e Réunion du Conseil des Ministres de la C.E.B.V., tenue à Niamey le 2 mars 1991, en adoptant les recommandations prises à Banfora et à Dosso a surtout mis l'accent sur :

- la prolongation de la phase expérimentale d'une année ;
- la publication et la diffusion des textes nationaux relatifs aux transhumances ;
- l'aménagement des zones d'accueil qui doit être une priorité pour les Etats ;
- la tenue régulière des réunions bilatérales des techniciens au mois de septembre de chaque année avant le départ en transhumance.

La 30e Réunion du Conseil des Ministres, tenue à Cotonou le 11 septembre 1992, a constaté la fin de la phase transitoire de mise en circulation et

adopté le certificat international de transhumance comme le seul document valable reconnu par les Etats en matière de transhumance.

2.3 - Accord sur la transhumance

Cet accord, élaboré par le Secrétariat Exécutif de la C.E.B.V., a été adopté par la 28e Réunion du Conseil des Ministres tenue à Ouagadougou le 10 mars 1990. Sa signature officielle interviendra au cours d'une cérémonie solennelle lors de la 29e Réunion tenue à Niamey le 2 mars 1991.

Le texte de cet accord est joint en annexe.

2.4 - Réalisation d'une étude sur la transhumance et l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales.

La phase d'identification a été réalisée en 1987 par une équipe pluridisciplinaire de la FAO. Cette 1ère phase a proposé :

- un texte d'accord sur la transhumance,
- un projet d'aménagement des zones d'accueil

et rassemblé les textes nationaux régissant le mouvement de la transhumance dans les Etats.

Une réunion ad'hoc s'est penchée sur les conclusions de l'étude à Ouagadougou du 7 au 10 février 1989.

La 27e Réunion du Conseil des Ministres, tenue à Lomé le 25 février 1989, a adopté les conclusions de cette réunion ad'hoc notamment les recommandations, le projet d'accord sur la réglementation de la transhumance et le projet d'aménagement des zones d'accueil. Les Ministres ont insisté sur l'urgence de la réalisation de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement.

Cette étude de faisabilité a été réalisée en mars - avril 1992 ; le rapport provisoire a été examiné les 23 et 24 novembre 1992 par une réunion ad'hoc. La version définitive du rapport a été livrée en 1993 ; ses conclusions ont été approuvées et adoptées par la 31ème Réunion du Conseil des Ministres. Les actions proposées dans cette étude sont toujours d'actualité ; leur mise en oeuvre nécessite le concours de tout le monde : Etat, collectivité locale, partenaires au développement.

iii - CONCLUSION

Telles sont résumées les activités entreprises par le Secrétariat Exécutif de la C.E.B.V. pour le compte des Etats dans le but de réguler plus ou moins les problèmes de la transhumance et de supprimer, sinon amoindrir, ses effets néfastes.

S'agissant plus particulièrement de la gestion des conflits à travers les pages qui précèdent, il est aisé de constater que ceci a été le souci constant de la C.E.B.V. ; en témoignent les diverses actions déjà citées à savoir :

- * collecte - centralisation - harmonisation et diffusion des textes règlementant la transhumance ;
- * délimitation, matérialisation et entretien des pistes à bétail ;
- * dégagement des voies d'accès aux points d'eau ;
- * information, sensibilisation des éleveurs et agriculteurs par tous les moyens y compris les masse média ;
- * délimitation des zones de transhumance ;
- * mise en place des comités de règlement des litiges dans lesquels les éleveurs sont bien représentés à tous les niveaux ;
- * utilisation du certificat international de transhumance ;
- * signature d'accord inter état sur la transhumance ;
- * mise au point d'un vaste projet d'aménagement de l'espace pastoral en vue d'un développement durable et soutenu.

Au cours de cet Atelier nous aurons l'occasion d'échanger et d'approfondir les solutions à retenir pour une meilleure gestion des conflits tant à l'échelle nationale qu'inter. étatique.